

12279/18

(OR. en)

PRESSE 45
PR CO 45

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3636^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 18 septembre 2018

Président

Gernot Blümel

Ministre fédéral des affaires relatives à l'UE, des arts, de
la culture et des médias

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Prochain cadre financier pluriannuel	5
Conseil européen d'octobre	5
État de droit en Pologne	6
Programmation législative	6
Programme de la présidence	6

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Négociations du Royaume-Uni avec les États de l'AELE	7
--	---

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

– Projet de budget rectificatif n°5 au budget de l'UE pour l'exercice 2018	7
– Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des Pays-Bas	8

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Relations avec la Tunisie	8
– Relations avec le Maroc	9
– Renforcement du partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise	9
– EUCAP SAHEL Niger	10
– Action de l'UE à l'appui de l'UNVIM au Yémen - Décision	10
– Mesures restrictives à l'encontre de la Libye	11

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

COMMERCE

- Échanges commerciaux avec la Géorgie 12
- Comité mixte de l'AECG UE-Canada: recommandations 12
- Accord entre l'UE et la Chine concernant la procédure de règlement des différends de l'OMC relative à l'affaire DS 492..... 12

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Nomination de commissaires aux comptes extérieurs de la banque centrale de Slovénie 13
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme 13

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Règlement relatif à la publication électronique du Journal officiel 14
- Décision du Conseil portant nomination des membres du comité de sélection 14

AGRICULTURE ET PÊCHE

- Restitutions à l'exportation dans le secteur de la viande de volaille 16
- Modifications relatives aux pesticides - limites maximales de résidus 16
- Enregistrement des indications géographiques des boissons spiritueuses 17
- Océan Arctique central: accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer 17

TRANSPORTS

- OACI - Coordination en vue de la 13^e conférence sur la navigation aérienne 18
- Accord dans le domaine des transports aériens avec Oman 18
- Aviation civile: coopération avec l'ASECNA dans le domaine de la radionavigation par satellite..... 18
- Convention relative aux transports internationaux ferroviaires - position de l'UE 18

ENVIRONNEMENT

- Couplage des SEQE de la Suisse - position de l'UE au sein du comité mixte 19

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

- Nomination du directeur exécutif de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle 19
- Approbation du cadre d'indicateurs pour l'industrie 19
- Décision de ne pas s'opposer à une modification du règlement relatif aux produits cosmétiques 20

RECHERCHE

- Reconstitution de l'accord de coopération scientifique et technologique avec les États-Unis 20

SANTÉ

- Réglementation en matière d'alimentation..... 21

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Prochain cadre financier pluriannuel

Le Conseil a tenu un débat d'orientation consacré au cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

Les ministres ont été invités à se concentrer sur ce qu'ils considéraient comme la ou les questions les plus importantes sur le plan politique et à répondre aux questions suivantes:

- Les délégations estiment-elles que les priorités politiques de l'UE et la valeur ajoutée européenne sont bien prises en compte dans la proposition relative au CFP?
- Indépendamment du volume total (du CFP), quel est l'avis des délégations sur les fonds de l'UE qu'il est proposé d'allouer aux différents domaines d'action?

Ce débat a offert aux ministres l'occasion d'exposer leur point de vue sur les propositions de la Commission et de présenter leurs priorités en vue des négociations.

Le Conseil a également pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux établi sous la responsabilité de la présidence.

Ce rapport se fonde sur les discussions menées sous la présidence autrichienne au niveau des groupes de travail ainsi que sur les contributions des délégations. Il rend compte de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de questions, par exemple la durée du prochain CFP et la nouvelle structure qu'il est proposé de lui donner, les dépenses administratives, la flexibilité proposée et les synergies au sein du CFP, le reste à liquider et les ressources propres.

Conseil européen d'octobre

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté en vue de la réunion du Conseil européen qui se tiendra le 18 octobre. Le projet d'ordre du jour annoté servira de base au projet de conclusions, qui sera élaboré dans les jours précédant la réunion.

Lors de sa réunion d'octobre, le Conseil européen devrait revenir sur la question des migrations. Un rapport sur l'état d'avancement des travaux sera présenté, comme convenu lors de la réunion du Conseil européen du mois de juin. Le Conseil européen adoptera aussi des conclusions sur la sécurité intérieure, dans le prolongement du débat thématique tenu par les dirigeants le 20 septembre 2018 à Salzbourg. En fonction de l'actualité, le Conseil européen pourrait se pencher sur certaines questions de politique étrangère.

État de droit en Pologne

Le Conseil a tenu une audition en vertu de l'article 7, paragraphe 1, du TUE concernant l'État de droit en Pologne.

Les modalités de l'audition étaient les mêmes que lors de la session du Conseil des affaires générales du 26 juin 2018.

Les ministres ont poursuivi leur échange plus approfondi avec la Pologne sur les préoccupations recensées dans la proposition motivée présentée par la Commission conformément à l'article 7, paragraphe 1, du TUE.

Le Conseil reviendra sur cette question.

Programmation législative

Le Conseil a eu un échange de vues sur la lettre d'intention de la Commission concernant son projet de programme de travail pour 2019. Cette discussion qui a lieu chaque année, à la suite du discours sur l'état de l'Union européenne du président de la Commission, a pour objectif de fournir à la Commission des indications d'ordre général sur les aspects auxquels le Conseil et ses États membres souhaitent accorder une place importante dans le cadre des priorités pour l'année à venir.

Les points de vue exprimés par les ministres seront résumés dans une lettre de la présidence afin que la Commission puisse les prendre en compte avant d'adopter son programme de travail.

Par ailleurs, le Conseil a fait le point de la situation en ce qui concerne les propositions législatives en cours d'examen, dans la perspective de la fin de la législature du Parlement européen en 2019.

Programme de la présidence

La présidence autrichienne a présenté ses priorités pour la durée de son mandat, qui s'achèvera le 31 décembre 2018.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES GÉNÉRALES****Négociations du Royaume-Uni avec les États de l'AELE**

Le Conseil a entériné l'absence d'objection quant à la négociation par le Royaume-Uni, avant le Brexit, d'accords avec les États de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) sur les droits des citoyens et sur d'autres questions. Si le Royaume-Uni devait signer, appliquer à titre provisoire ou conclure ces accords avant la date du retrait, il devrait informer l'UE du résultat des négociations afin de permettre à cette dernière de prendre position quant à son autorisation, dans les domaines de compétence exclusive de l'UE.

QUESTIONS BUDGÉTAIRES**Projet de budget rectificatif n°5 au budget de l'UE pour l'exercice 2018**

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 5 au budget de l'UE pour l'exercice 2018, qu'il a accepté sans le modifier (doc. [11767/18](#)).

Ce projet de budget rectificatif a pour objectif:

- d'annuler la réserve liée à l'aide en faveur de la Turquie provenant de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (70 millions d'euros en crédits d'engagement et 35 millions d'euros en crédits de paiement);
- de renforcer l'instrument européen de voisinage (IEV) d'un montant de 70 millions d'euros en crédits d'engagement afin de financer des actions supplémentaires liées à la route migratoire de la Méditerranée centrale et d'honorer une partie de l'engagement pris lors de la conférence de Bruxelles II sur l'aide à apporter pour l'avenir de la Syrie et des pays de la région;
- de renforcer l'aide humanitaire d'un montant de 35 millions d'euros en crédits de paiement afin de répondre aux besoins en matière de paiements déclenchés par les renforcements budgétaires en crédits d'engagement à la fin de l'exercice 2017;
- d'ajouter un emploi d'agent au tableau des effectifs de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA) dans le cadre de l'initiative WiFi4EU.

La réserve liée à l'aide en faveur de la Turquie provenant de l'instrument d'aide de préadhésion a été décidée dans le cadre de la procédure d'adoption du budget 2018 de l'UE. Les fonds devaient être libérés "lorsque la Turquie aura réalisé des progrès suffisants et mesurables dans les domaines de l'état de droit, de la démocratie, des droits de l'homme et de la liberté de la presse, conformément au rapport annuel de la Commission". La réserve a été annulée sur la base d'une évaluation de la Commission qui a établi que cette condition n'avait pas été remplie.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des Pays-Bas

Le Conseil a adopté une décision mobilisant un montant de 1,2 million d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) afin d'apporter une aide à 1324 travailleurs licenciés dans vingt entreprises néerlandaises du secteur "activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite" (doc. [11780/18](#)). Ces licenciements sont dus aux graves répercussions que la persistance de la crise financière et économique mondiale a eues sur le fonctionnement des banques néerlandaises (doc. [11657/18](#)).

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi à la suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE, ou à la suite de la crise financière et économique mondiale. L'aide octroyée par le FEM consiste à cofinancer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Elle consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps, tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage et de formation tout au long de la vie.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations avec la Tunisie

Le Conseil a approuvé les priorités stratégiques UE-Tunisie pour la période 2018-2020. Ces priorités ont été arrêtées lors de la 14^e session du Conseil d'association UE-Tunisie, qui s'est tenue le 15 mai 2018 à Bruxelles. Elles ciblent le développement socio-économique inclusif et durable, la démocratie, la bonne gouvernance et les droits de l'homme, le rapprochement entre les peuples, la mobilité et la migration, ainsi que la sécurité et la lutte contre le terrorisme.

[Conseil d'association UE-Tunisie, 15/05/2018](#)

[Délégation de l'Union européenne en Tunisie](#)

Relations avec le Maroc

Le Conseil a approuvé la décision du Conseil d'association UE-Maroc de prolonger d'un an le plan d'action UE-Maroc pour la mise en œuvre du statut avancé (2013-2017).

Le plan d'action UE-Maroc pour la mise en œuvre du statut avancé est un outil de référence essentiel qui guide les relations bilatérales entre l'UE et le Maroc et fournit une feuille de route pour parvenir à une association plus poussée entre le Maroc et l'UE.

Renforcement du partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il a approuvé les priorités, pour la période 2019-2021, du partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise. Il s'est déclaré conscient du fait que la coopération de longue date existant entre les Nations unies et l'UE en matière de maintien de la paix et de gestion civile, policière et militaire des crises était mutuellement bénéfique.

Le Conseil a insisté sur l'importance de faire du thème des femmes, de la paix et de la sécurité une priorité fondamentale. Il a salué les efforts visant à renforcer la prévention des conflits dans le contexte des opérations de paix et des opérations de gestion de crise.

Dans ces conclusions, le Conseil réaffirme que l'UE, ainsi que ses États membres, sont fermement attachés à une ONU forte qui soit le socle de l'ordre multilatéral fondé sur des règles. L'UE apporte aux Nations unies un appui politique ainsi qu'une expertise, un soutien financier et un poids politique en vue de l'exécution de leurs mandats. Une coopération étroite contribue à donner aux missions et opérations des Nations unies et de l'UE davantage de cohérence et d'efficacité pour faire face à différents défis en matière de sécurité et pour garantir un impact positif et durable sur le terrain. C'est notamment en travaillant en partenariat avec les Nations unies que l'UE joue son rôle d'acteur mondial en faveur de la paix et de la sécurité, au service d'un multilatéralisme effectif.

[Conclusions du Conseil sur le "Renforcement du partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise: priorités pour 2019-2021"](#)

[L'Union européenne aux Nations unies - Fiche d'information](#)

EUCAP SAHEL Niger

Le 18 septembre 2018, le Conseil a prorogé le mandat de l'EUCAP Sahel Niger jusqu'au 30 septembre 2020 et a fixé à 63,4 millions d'euros le budget relatif à la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2020.

Le Conseil a également mis à jour le mandat de la mission. Depuis son lancement en 2012, l'EUCAP Sahel Niger fournit des conseils et des formations afin d'aider les autorités nigériennes à renforcer leurs capacités en matière de sécurité. La mission soutient le renforcement des capacités des intervenants nigériens en matière de sécurité en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée. Depuis 2016, la mission a également aidé les autorités centrales et locales du Niger, ainsi que les forces de sécurité, à élaborer des techniques et des procédures pour mieux maîtriser et combattre la migration irrégulière.

L'EUCAP Sahel Niger contribue à mettre en place une approche intégrée, multidisciplinaire, cohérente, durable et fondée sur les droits de l'homme entre les différents intervenants nigériens dans le domaine de la sécurité.

Le chef de la mission est Frank Van der Mueren. Le quartier général de la mission est situé à Niamey.

[EUCAP SAHEL Niger](#)

Action de l'UE à l'appui de l'UNVIM au Yémen - Décision

Le Conseil a approuvé un projet de l'UE à l'appui du mécanisme de vérification et d'inspection des Nations unies (UNVIM) au Yémen. Ce mécanisme a pour objectif de faciliter la libre circulation des articles commerciaux vers le Yémen et de relancer l'économie du pays. Le projet de l'UE vise à renforcer l'UNVIM en mettant en place un processus transparent et efficace d'autorisation des chargements commerciaux à destination des ports yéménites qui ne sont pas sous le contrôle du gouvernement du Yémen. Le Conseil a alloué un budget de 4,915 millions d'euros pour une période de douze mois afin de contribuer au déploiement de personnel et de ressources supplémentaires de l'UNVIM à Djibouti et dans d'autres ports de la région. Cette décision fait de l'UE le premier donateur de l'UNVIM au Yémen.

L'Union contribue par ce projet au renforcement de l'UNVIM et, ainsi, aide également à répondre aux besoins de la population yéménite et à réduire ses souffrances dans le cadre d'une stratégie humanitaire plus large. L'UNVIM est devenu opérationnel en 2016.

[Le Yémen et l'UE - SEAE](#)

[Le mécanisme de vérification et d'inspection des Nations unies](#)

Représentant spécial de l'UE pour le processus de paix au Proche-Orient

Le Conseil a nommé Susanna Terstal représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Proche-Orient.

Le représentant spécial a pour mission de contribuer aux actions et initiatives devant mener à un règlement définitif du conflit israélo-palestinien sur la base de la solution fondée sur la coexistence de deux États. M^{me} Terstal facilitera et maintiendra des contacts étroits avec toutes les parties au processus de paix, les acteurs politiques, d'autres pays, ainsi qu'avec les Nations unies et d'autres organisations internationales, afin d'œuvrer avec eux au renforcement du processus de paix.

Susanna Terstal a été ambassadeur des Pays-Bas en Iran. Elle a également été ambassadeur des Pays-Bas en Angola. Elle a rejoint le ministère néerlandais des affaires étrangères en 1994. Elle a occupé plusieurs postes au service juridique du ministère et a été représentant permanent adjoint à Genève. Elle a fait ses études aux Pays-Bas, aux États-Unis et en Italie.

Susanna Terstal prendra ses fonctions immédiatement et a dans un premier temps été nommée jusqu'au 29 février 2020.

[Biographie de Susanna Terstal](#)

Mesures restrictives à l'encontre de la Libye

Le Conseil a ajouté une personne sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives, telles que le gel des avoirs et l'interdiction d'entrer sur le territoire de l'Union, transposant ainsi dans le droit de l'Union une décision du comité du Conseil de sécurité des Nations unies.

[Relations UE-Libye \(fiche d'information\)](#)

[Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 \(2011\) concernant la Libye ajoute un nom à sa liste relative aux sanctions \(communiqué de presse du 11 septembre 2018\)](#)

COMMERCE

Échanges commerciaux avec la Géorgie

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'UE au sein du comité d'association dans sa configuration "Commerce" dans le contexte de l'accord d'association UE-Géorgie. Cette position porte en particulier sur les modifications des règles applicables en matière de normalisation, d'accréditation, d'évaluation de la conformité, de réglementations techniques, de métrologie et de marchés publics.

L'UE et la Géorgie ont signé un accord d'association en juin 2014. Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Comité mixte de l'AECG UE-Canada: recommandations

Le Conseil a approuvé trois recommandations non contraignantes à signer lors de la première session du Comité mixte de l'AECG (accord économique et commercial global) entre l'UE et le Canada qui se tiendra à Montréal les 26 et 27 septembre 2018. Ces recommandations concernent les questions relatives au commerce, à l'action pour le climat et à l'accord de Paris; aux petites et moyennes entreprises (PME); et au commerce et au genre (doc. [11131/18](#)).

Le Conseil a également indiqué que le Parlement européen serait informé en conséquence.

Accord entre l'UE et la Chine concernant la procédure de règlement des différends de l'OMC relative à l'affaire DS 492

Le Conseil a adopté deux décisions relatives à la signature (doc. [10881/18](#)) et à la conclusion (doc. [10882/18](#)) d'un accord (doc. [10883/18](#)) sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République populaire de Chine concernant l'affaire DS 492 - Mesures affectant les concessions tarifaires concernant certains produits à base de viande de volaille.

Le Conseil a également indiqué que la décision du Conseil relative à la signature serait transmise au Parlement européen et que le projet de décision relative à la conclusion de l'accord serait transmis au Parlement européen pour approbation.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Nomination de commissaires aux comptes extérieurs de la banque centrale de Slovénie

Le Conseil a adopté une décision désignant Ernst & Young revizija, poslovno svetovanje, d.o.o. en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banka Slovenije pour les exercices 2018 à 2020.

Conformément à l'article 27.1 des statuts du Système européen de banques centrales (SEBC) et de la Banque centrale européenne (BCE), les comptes de la BCE et des banques centrales nationales doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE (doc. [11224/18](#)).

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un acte délégué complétant la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en ce qui concerne l'ajout du Pakistan à la liste des pays tiers à haut risque.

Conformément à la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, les pays tiers dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux présentent des carences stratégiques qui font peser une menace significative sur le financement de l'Union (les "pays tiers à haut risque") doivent être recensés afin de protéger le bon fonctionnement du marché intérieur. Sur la base de ce recensement, les institutions financières doivent appliquer des mesures de vigilance renforcée à l'égard de la clientèle lorsqu'elles nouent des relations d'affaires ou effectuent des transactions avec ces pays.

Au cours du processus de recensement des pays tiers à haut risque, la Commission tient compte des informations communiquées par les organisations internationales et les instances normatives, en particulier de celles publiées par le groupe d'action financière (GAFI) (doc. [11712/18](#)).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Règlement relatif à la publication électronique du Journal officiel

Le Conseil a marqué son accord de principe (doc. [14463/17](#)) sur la modification du règlement relatif à la publication électronique du Journal officiel. Cet accord est soumis à l'approbation du Parlement européen.

Décision du Conseil portant nomination des membres du comité de sélection

Le Conseil a adopté la liste des membres du comité de sélection du Parquet européen qui avait été proposée par la Commission européenne (doc. [11513](#)).

Le comité de sélection sera chargé:

- d'établir une liste restreinte de candidats qualifiés au poste de chef du Parquet européen.
Le Parlement européen et au Conseil nommeront ensuite, d'un commun accord, le chef du Parquet européen parmi les personnes figurant sur la liste restreinte de candidats qualifiés que le comité de sélection aura établie;
- d'émettre un avis motivé sur les qualifications des candidats aux postes de procureurs européens.
Le Conseil nommera alors chaque procureur européen parmi trois candidats désignés par chaque État membre après avoir reçu un avis motivé du comité de sélection.

Le règlement portant création du Parquet européen a été adopté en octobre 2017 dans le cadre de la coopération renforcée. Vingt-deux États membres participent actuellement à la coopération renforcée en question.

Pour de plus amples informations sur le Parquet européen, voir:

[Site web de la Commission](#)

Évaluation de Schengen

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par la Norvège, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas (doc. 12291/18).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2017 de l'application, par la Norvège, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures (doc. 12289/18).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par la Norvège, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière (doc. 12290/18).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par l'Islande, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données (doc. 12288/18).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par l'Espagne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour (doc. 12287/18).

Le Conseil a invité la Commission à lui présenter une proposition en vue de l'adoption de recommandations quant aux mesures correctives destinées à remédier à tout manquement constaté lors de l'évaluation du Royaume-Uni afin que les conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine du Système d'information Schengen soient remplies.

AGRICULTURE ET PÊCHE

Restitutions à l'exportation dans le secteur de la viande de volaille

Le Conseil a adopté un règlement fixant les restitutions à l'exportation dans le secteur de la viande de volaille (doc. [11846/18](#)).

Afin de se conformer à l'arrêt de la Cour de justice européenne du 20 septembre 2017, Tilly-Sabco/Commission (C-183/16 P), le règlement fixe le montant des restitutions à l'exportation dans le secteur de la viande de volaille au même niveau que celui auquel elles avaient été fixées par le règlement d'exécution (UE) n° 689/2013, avant qu'il soit annulé par la Cour.

Le nouveau règlement s'applique rétroactivement pour la période allant du 19 juillet 2013 au 31 décembre 2013.

Modifications relatives aux pesticides - limites maximales de résidus

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de trois règlements de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 396/2005 et en particulier:

- les annexes II, III et IV en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'abamectine, d'acibenzolar-S-méthyle, de clopyralid, d'émamectine, de fenhexamide, de fenpyrazamine, de fluazifop-P, d'isofétamide, de *Pasteuria nishizawae* Pn1, de talc E553B et de tébuconazole présents dans ou sur certains produits (doc. 11436/18 + [ADD 1](#) et [ADD 2](#)),
- les annexes III et V en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de diphénylamine et d'oxadixyl présents dans ou sur certains produits (doc. 11453/18 + [ADD 1](#) et [ADD 2](#)),
- les annexes II et III en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de penoxsulame, de triflumizole et de triflumuron présents dans ou sur certains produits (doc. 11434/18 + [ADD 1](#) et [ADD 2](#)).

Le règlement (CE) n° 396/2005 fixe les teneurs maximales en résidus de pesticides autorisées dans les produits d'origine animale ou végétale destinés à l'alimentation des animaux ou à la consommation humaine. Ces limites maximales de résidus (LMR) comprennent, d'une part, les LMR propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, d'autre part, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune LMR spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement tel que celui visé ci-dessus pour établir une nouvelle LMR ou pour modifier ou supprimer une LMR existante, modifiant en conséquence les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.

Enregistrement des indications géographiques des boissons spiritueuses

Le Conseil ne s'est pas opposé à l'adoption de trois règlements de la Commission approuvant des modifications de la fiche technique d'une indication géographique de boisson spiritueuse enregistrée à l'annexe III du règlement (CE) n° 110/2008, ayant entraîné l'enregistrement des nouvelles indications géographiques suivantes:

- "Ron de Guatemala" (doc. [10977/18](#))
- "Карнобатска гроздова ракия"/"Гроздова ракия от Карнобат"/"Karnobatska grozdova rakya"/"Grozdova rakya ot Karnobat" (doc. [11445/18](#))
- "Гроздова ракия от Търговище /Grozdova rakya ot Targovishte" (doc. 11489/18 ADD 1)

Océan Arctique central: accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'UE, de l'accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central (doc. [10780/18](#)) et a marqué son accord de principe sur la décision relative à la conclusion de l'accord (doc. [10784/18](#)).

Le Conseil a également décidé de la transmettre au Parlement européen pour approbation, avec le texte de l'accord (doc. [10788/18](#)).

TRANSPORTS**OACI - Coordination en vue de la 13^e conférence sur la navigation aérienne**

Le Conseil a approuvé le texte des documents de travail et des documents d'informations figurant à l'annexe du document 11040/18 en vue de leur présentation à la 13^e conférence sur la navigation aérienne de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) qui se tiendra prochainement à Montréal du 9 au 19 octobre 2018.

Accord dans le domaine des transports aériens avec Oman

Le Conseil a adopté deux décisions relatives à la négociation d'un accord global dans le domaine des transports aériens avec Oman. La première décision autorise la Commission européenne à négocier, au nom des États membres, les dispositions de l'accord relatives à des matières ne relevant pas de la compétence exclusive de l'Union. L'autre autorise la Commission à ouvrir des négociations en ce qui concerne les matières relevant de la compétence exclusive de l'Union.

Aviation civile: coopération avec l'ASECNA dans le domaine de la radionavigation par satellite

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion au nom de l'Union de l'accord de coopération avec l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile et a approuvé le texte de l'accord (décision relative à la conclusion: doc. [11351/17](#); accord: doc. [13661/16](#)). Cela permettra la conclusion de l'accord.

Convention relative aux transports internationaux ferroviaires - position de l'UE

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre par l'UE lors de la 13^e Assemblée générale de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) en ce qui concerne certaines modifications de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) et de ses appendices (doc. [11493/18](#) + [11493/18 ADD 1](#)). Les experts se réuniront à Berne, en Suisse, les 25 et 26 septembre 2018.

ENVIRONNEMENT

Couplage des SEQE de la Suisse - position de l'UE au sein du comité mixte

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'UE au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (doc. [10971/18](#) et [11089/18](#)).

La décision concerne l'adoption, par le comité mixte, de son règlement intérieur dont le texte figure dans le document [10971/18 ADD 1](#) (déclaration de l'Allemagne: doc. [11089/18 ADD 1](#)).

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Nomination du directeur exécutif de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle

Le Conseil a décidé de nommer Christian L.L.G. Archambeau au poste de directeur exécutif de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) pour une période de cinq ans ([doc. 11386/18](#)).

Approbation du cadre d'indicateurs pour l'industrie

Le Conseil a approuvé un cadre d'indicateurs visant à suivre la mise en œuvre des objectifs de politique industrielle et les tendances de l'évolution de l'industrie de l'UE. Ce cadre général d'indicateurs devrait être considéré comme une contribution aux travaux en cours en vue de mettre en place un véritable mécanisme de suivi (doc. [11244/18](#)).

Décision de ne pas s'opposer à une modification du règlement relatif aux produits cosmétiques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement de la Commission modifiant l'annexe V du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques.

La modification concerne l'utilisation de l'o-phenylphenol comme agent conservateur dans les produits cosmétiques.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

RECHERCHE

Reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique avec les États-Unis

Le Conseil a décidé de reconduire pour cinq ans l'accord de coopération scientifique et technologique en vigueur entre l'Union européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique (doc. [8166/18](#)).

SANTÉ

Réglementation en matière d'alimentation

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des règlements ci-après de la Commission concernant les additifs alimentaires et les arômes alimentaires:

- règlement (UE) .../... modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 1333/2008 et l'annexe du règlement (UE) n° 231/2012 en ce qui concerne le gallate d'octyle (E 311) et le gallate de dodécyle (E 312);

- règlement (UE) .../... modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 en ce qui concerne la caféine et la théobromine;

- règlement (UE) .../... modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 en ce qui concerne la catégorie de denrées alimentaires 17 et l'utilisation d'additifs alimentaires dans les compléments alimentaires;

- règlement (UE) .../... modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 en ce qui concerne le retrait de certaines substances aromatisantes de la liste de l'Union.

Ces règlements de la Commission sont adoptés au moyen de la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter les règlements, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.
